



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA GIRONDE**

SERVICE DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

CESTAS

Une enquête publique sera ouverte sur la demande formulée par M. le Directeur de la Société PAPREC D3E en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de traitement de déchets ZI Auguste I Chemin du Grand Pas à CESTAS. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au pétitionnaire.

Pendant l'enquête qui se déroulera **du 22 mai 2017 au 23 juin 2017 inclus**, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de CESTAS où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations pourront également être adressées :

- par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de CESTAS .
- par mail à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr. Ces observations seront consultables sur le site internet de la Préfecture de la Gironde pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur Monsieur Gérard CHARLES Officier Général (2e section) spécialisé en logistique opérationnelle sera présent à la mairie de CESTAS, :

Lundi 22 mai 2017 de 8h30 à 11h30 (jour d'ouverture de l'enquête)

Mercredi 31 mai 2017 de 14h à 17h

Mardi 6 juin 2017 de 8h30 à 11h30

Samedi 17 juin 2017 de 9h à 12h

Vendredi 23 juin 2017 de 14h à 17h (jour de clôture de l'enquête)

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde www.gironde.gouv.fr – rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques ».

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la Cité administrative – Accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de CESTAS, à la DDTM et sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales

Le Préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter, ou par un arrêté de refus.
